

APPENDICE 5 DE L'ANNEXE XV

**SUISSE – LISTE D'ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES VISÉE À L'ART. 4.17**

Modes de fourniture:      (1) Fourniture transfrontières      (2) Consommation à l'étranger      (3) Présence commerciale      (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le niveau des engagements dans un secteur de services donné ne supplante pas le niveau des engagements pris dans tout autre secteur de services, lesquels constituent un intrant aux services du premier secteur ou y sont d'autres façons liés.</li> <li>- Les numéros CPC cités entre parenthèses se réfèrent à la Classification centrale provisoire des produits de l'ONU (Études statistiques, série M, n° 77, Classification centrale provisoire des produits, Département des affaires économiques et sociales internationales, Bureau de statistique de l'ONU, New York, 1991).</li> <li>- Sauf disposition contraire, les prescriptions en matière de résidence, de domicile, de présence commerciale, etc., mentionnées dans un engagement concernent le territoire de la Suisse.</li> <li>- Les documents additionnels I et II font partie intégrante de la présente liste.</li> </ul>			
<p><b>PARTIE I.      ENGAGEMENTS HORIZONTAUX</b></p>			
<p>Cette partie présente les engagements qui s'appliquent au commerce des services dans tous les secteurs de services inscrits dans la présente liste, sauf indication contraire. Les engagements relatifs au commerce dans des secteurs de services spécifiques sont énumérés dans la Partie II.</p>			
<p>TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS LA PRÉSENTE LISTE</p>	<p>1) Néant 2) Néant</p>	<p>1) Néant, sauf non consolidé pour les subventions, les incitations fiscales et les crédits d'impôt 2) Néant, sauf non consolidé pour les subventions, les incitations fiscales et les crédits d'impôt</p>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	3) Néant	<p>3) Néant, sauf pour ce qui suit:</p> <p><u>I. Composition du conseil d'administration</u>            Une prescription en matière de domicile s'applique aux formes d'entités juridiques ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour une société anonyme ou une société en commandite par actions: la majorité des membres du conseil d'administration doit être domiciliée en Suisse. Toutefois, cette prescription en matière de domicile peut être fixée à un niveau inférieur à cette limite;</li> <li>- pour une société à responsabilité limitée: au moins un des gérants doit être domicilié en Suisse;</li> <li>- pour une société coopérative: la majorité des administrateurs doit être domiciliée en Suisse.</li> </ul> <p><u>II. Actionnariat</u>            Il n'est pas interdit aux sociétés anonymes ou aux sociétés en commandite par actions de prévoir dans leurs statuts que la société peut refuser à des personnes la possibilité de devenir des actionnaires nominatifs dans la mesure où et aussi longtemps que leur reconnaissance en tant que tels par la société risquerait d'empêcher cette dernière de fournir la preuve de la composition de l'actionnariat requise par la loi fédérale.</p> <p><u>III. Établissement de succursales</u>            L'établissement d'une succursale nécessite la nomination d'un fondé de procuration (personne physique) domicilié en Suisse et dûment habilité par la société à la représenter en toutes choses.</p>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		<p><u>IV. Présence commercial sans personnalité juridique</u> L'établissement d'une présence commerciale par des personnes physiques ou sous la forme d'une entreprise sans personnalité juridique en droit suisse (c'est-à-dire sous une autre forme que celles de société anonyme, société en commandite par actions, société à responsabilité limitée ou société coopérative) requiert que ces personnes soient munies d'une autorisation d'établissement selon la loi cantonale.</p> <p><u>V. Possibilité de bénéficié de subventions</u> La possibilité de bénéficié de subventions, d'incitations fiscales ou de crédits d'impôt peut être limitée aux personnes établies dans telle ou telle subdivision géographique de la Suisse.</p> <p><u>VI. Acquisition de biens immobiliers</u> L'acquisition de biens immobiliers par des étrangers sans résidence permanente en Suisse et par des entreprises dont le siège se trouve à l'étranger ou sous contrôle étranger est subordonnée à autorisation. Toutefois, aucune autorisation n'est requise pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) l'acquisition de locaux destinés à l'usage professionnel et aux activités commerciales;</li> <li>(b) l'acquisition de résidences principales destinées à l'habitation personnelle des étrangers domiciliés en Suisse.</li> </ul> <p>En ce qui concerne les résidences de vacances et les résidences secondaires destinées à l'habitation personnelle, une autorisation est accordée après vérification du but.</p>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		<p>Les investissements exclusivement financiers et le commerce d'appartements sont interdits, à l'exception de ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) les étrangers peuvent investir sans autorisation dans des participations financières (c'est-à-dire des actions) de personnes morales qui détiennent des résidences immobilières et qui en font le commerce, à condition que ces participations soient cotées en bourse en Suisse;</li><li>(b) les banques et compagnies d'assurance étrangères et sous contrôle étranger sont autorisées à acquérir des propriétés à titre de garantie des prêts hypothécaires en cas de faillite ou de liquidation;</li><li>(c) les compagnies d'assurance étrangères et sous contrôle étranger sont autorisées à investir dans des biens immobiliers, à condition que la valeur totale de la propriété de l'acheteur ne dépasse pas les réserves techniques requises pour les activités de la compagnie d'assurance en Suisse.</li></ul>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>4) Non consolidé sauf pour les mesures concernant l'admission et le séjour temporaire des personnes physiques (ci-après dénommées « personnes ») qui tombent sous les catégories définies aux paragraphes A, B, C et D ci-après, sous réserve des limitations et conditions qui sont décrites dans la colonne concernant le traitement national et de la condition que l'admission et le séjour temporaire en Suisse de fournisseurs étrangers de services sont subordonnés à autorisation (autorisation de séjour et de travail).</p> <p>Pour les personnes indispensables, comme définies au paragraphe A ci-après, la durée de séjour est limitée à trois ans et peut être prolongée jusqu'à cinq ans au maximum. Pour les autres personnes indispensables définies aux paragraphes B, C et D ci-après, la durée de séjour est limitée à 90 jours par an; si une autorisation délivrée pour un séjour de cette même nature est renouvelée pour l'année suivante, le requérant doit rester à l'étranger au moins deux mois entre les deux périodes consécutives de séjour en Suisse.</p> <p>Les personnes qui séjournent en Suisse ou y entrent avec une autorisation de séjour de durée illimitée ou prolongeable, délivrée à raison d'un contrat de travail de durée non limitée dans le temps en Suisse, ne sont pas considérées comme des personnes résidant ou entrant en Suisse aux fins d'un séjour temporaire ou d'un emploi temporaire en Suisse.</p>	<p>4) Non consolidé, sauf pour les mesures concernant les catégories de personnes physiques visées dans la colonne concernant l'accès aux marchés, sous réserve des limitations et conditions qui suivent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) les conditions de travail en vigueur dans la branche et dans le lieu d'activité prévues par la loi et/ou par une convention collective (en ce qui concerne les rémunérations, les horaires de travail, etc.);</li> <li>(b) les mesures qui limitent la mobilité professionnelle et géographique à l'intérieur de la Suisse;</li> <li>(c) les réglementations concernant les régimes d'assurances sociales obligatoires et la prévoyance professionnelle publique (en ce qui concerne la période d'acquisition des droits, l'obligation de résidence, etc.); et</li> <li>(d) toutes autres dispositions de la législation concernant l'immigration, l'admission, le séjour et le travail.</li> </ul> <p>L'entreprise qui emploie des personnes ainsi définies coopérera, sur leur demande, avec les autorités chargées de l'application de ces mesures.</p> <p>La possibilité de bénéficier de subventions, d'incitations fiscales et de crédits d'impôts peut être limitée aux personnes domiciliées dans telle ou telle subdivision géographique de la Suisse.</p>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>A. TRANSFERTS INTRAFIRMES</p> <p>Personnes indispensables transférées en Suisse au sein d'une entreprise spécifique ou société d'une autre Partie et définies aux lettres (a) et (b) ci-après, qui sont employées par cette entreprise ou société (ci-après dénommées « entreprise ») qui fournit des services en Suisse par l'entremise d'une succursale, d'une filiale ou d'une société affiliée en Suisse, et qui ont été employées par leur entreprise hors de la Suisse pendant au moins un an précédant immédiatement leur demande d'admission.</p> <p>(a) Dirigeants et cadres supérieurs: Personnes qui ont essentiellement pour tâche de diriger l'entreprise ou l'un de ses départements et qui ne sont soumises qu'à la surveillance ou à la direction générales de dirigeants de haut niveau, du conseil d'administration ou des actionnaires de l'entreprise. Les dirigeants et cadres supérieurs n'exécutent pas directement des tâches liées à la fourniture effective des services de l'entreprise.</p> <p>(b) Spécialistes: Personnes hautement qualifiées qui, dans une entreprise, sont indispensables pour la fourniture d'un service spécifique en raison de leur connaissance à un niveau de savoir-faire avancé dans le domaine des services, du matériel de recherche, des techniques ou de la gestion de l'entreprise.</p>		

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p data-bbox="548 300 1077 355"><b>B. PERSONNES EN VOYAGE D'AFFAIRES ET VENDEURS DE SERVICES</b></p> <p data-bbox="548 391 1099 847">(a) Personnes en voyage d'affaires chargées d'établir une présence commerciale: Personnes employées par une entreprise sans présence commerciale en Suisse, qui ont été employées par cette entreprise hors de la Suisse pendant au moins un an précédant immédiatement leur demande d'admission, et qui remplissent les conditions de la lettre (a) du paragraphe A ci-dessus, et qui entrent en Suisse aux fins d'y établir une présence commerciale de cette entreprise en Suisse. Les personnes chargées d'établir une présence commerciale ne peuvent vendre directement des services au grand public ni fournir elles-mêmes des services.</p> <p data-bbox="548 882 1088 1155">(b) Vendeurs de services: Personnes employées ou mandatées par une entreprise et qui séjournent temporairement en Suisse afin de conclure des contrats de vente d'un service pour le compte de l'entreprise qui les emploie ou les a mandatées. Les vendeurs de services ne peuvent vendre directement des services au grand public ni fournir eux-mêmes des services.</p>		

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>C. FOURNISSEURS DE SERVICES CONTRACTUELS</p> <p>Fournisseurs de services contractuels - Employés d'une personne morale: Personnes employées par une entreprise située hors de la Suisse sans présence commerciale en Suisse (et autres que les entreprises fournissant des services tels que définis sous CPC 872), qui a conclu un contrat de services avec une entreprise engagée dans des affaires substantielles en Suisse, et qui ont été employées par l'entreprise située hors de la Suisse pendant au moins un an précédant immédiatement leur demande d'admission, et qui remplissent les conditions de la lettre (b) du paragraphe A ci-dessus et qui fournissent un service en Suisse en qualité de professionnels dans un des secteurs de services énumérés ci-après pour le compte de l'entreprise située hors de la Suisse; en outre, ces personnes doivent avoir trois ans d'expérience dans le service en question. Les limitations inscrites dans la Partie II s'appliquent. Par contrat, l'admission temporaire est accordée pour une seule période de trois mois, le nombre de personnes fournisseurs de services étant limité et dépendant de l'étendue de la tâche à effectuer selon le contrat. Les fournisseurs de services individuels qui ne sont pas employés par une telle entreprise située hors de la Suisse sont considérés comme des personnes cherchant à accéder au marché du travail suisse.</p>		



Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Secteurs de services:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services de conseil juridique (partie de CPC 861)</li> <li>- Services d'audit financier, à l'exclusion des audits de banques et à l'exclusion des audits statutaires (partie de CPC 86211)</li> <li>- Services d'expertise comptable (CPC 86212)</li> <li>- Services de planification et de conseil en matière d'impôts sur les sociétés (CPC 86301)</li> <li>- Services d'établissement et d'examen des déclarations d'impôts sur les personnes morales (CPC 86302)</li> <li>- Services d'architecture (CPC 8671)</li> <li>- Services d'ingénierie (CPC 8672)</li> <li>- Services d'aménagement urbain (CPC 86741)</li> <li>- Services de conseil en matière d'installation de matériel informatique (CPC 841)</li> <li>- Services de réalisation de logiciels (CPC 842)</li> <li>- Services de recherche et développement, à l'exclusion des projets financés en totalité ou en partie par des fonds publics (partie de CPC 851-853)</li> <li>- Services de conseil en gestion (CPC 865)</li> <li>- Services connexes de conseils scientifique et technique (CPC 8675)</li> <li>- Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)</li> <li>- Maintenance et réparation d'aéronefs (partie de CPC 8868)</li> </ul>		

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>D. AUTRES</p> <p>Installateurs et personnel de maintenance: Spécialistes qualifiés employés par une entreprise située hors de la Suisse sans présence commerciale en Suisse, qui fournissent des services relatifs à l'installation ou à la maintenance de machines ou d'équipements industriels. Ces services doivent être fournis par convention forfaitaire ou sous contrat (contrat d'installation/de maintenance) entre le constructeur des machines ou équipements industriels et leur propriétaire, l'un comme l'autre étant des entreprises (à l'exclusion de la fourniture de services en relation avec les entreprises fournissant des services tels que définis sous CPC 872).</p>		

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<b>PARTIE II. ENGAGEMENTS SECTORIELS</b>			
<p>1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES</p> <p>A. <u>Services professionnels</u></p> <p>(a) Services juridiques</p> <p>- Services d'arbitrage commercial international (partie de CPC 861)</p> <p>- Services de conseil juridique (partie de CPC 861)</p> <p>- Service de médiation et de conciliation extrajudiciaire (partie de CPC 861)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1), 2), 3) Tous les cantons, sauf le Tessin: néant; Tessin: néant, sauf que les services de conseil juridique en matière de droit fiscal suisse sont réservés aux « fiduciario commercialista » (fiduciaires commerciaux)</p> <p>4) Tous les cantons, sauf le Tessin: non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; Tessin: non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; les services de conseil juridique en matière de droit fiscal suisse sont réservés aux « fiduciario commercialista » (fiduciaires commerciaux)</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services de conseil en brevets, y compris les marques de fabrique (partie de CPC 861)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1), 2), 3) Néant, sauf que pour agir en qualité de conseiller en brevets une adresse postale permanente en Suisse est exigée, ainsi qu'un an d'expérience professionnelle en Suisse sous la surveillance d'un conseiller en brevets autorisé par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) de la Suisse 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I et avec les limitations sous 1), 2), 3) ci-dessus	
(b) Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres			
- Services de comptabilité et de tenue de livres (CPC 862 sauf 86211)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- Services d'audit financier, à l'exclusion des audits de banques (partie de CPC 86211)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant, sauf qu'au moins une des personnes qui procèdent à l'audit d'une société anonyme ou d'une société en commandite par actions doit avoir son domicile, son bureau principal ou une succursale enregistrée en Suisse 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; au moins une des personnes qui procèdent à l'audit d'une société anonyme ou d'une société en commandite par actions doit avoir son domicile, son bureau principal ou une succursale enregistrée en Suisse	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(c) Services de conseil fiscal (CPC 863)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(d) Services d'architecture (CPC 8671)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(e) Services d'ingénierie (CPC 8672)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant, sauf que pour l'exécution de mensurations officielles, <sup>1</sup> une licence suisse est nécessaire et est octroyée aux géomètres qualifiés ayant réussi un examen 2) Néant 3) Néant, sauf que pour l'exécution de mensurations officielles, une licence suisse est nécessaire et est octroyée aux géomètres qualifiés ayant réussi un examen 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; pour l'exécution de mensurations officielles, une licence suisse est nécessaire et est octroyée aux géomètres qualifiés ayant réussi un examen	
(f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

<sup>1</sup> « Exécution de mensurations officielles » s'entend des activités cadastrales et connexes.

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(h) Services médicaux et dentaires (CPC 9312)	1) Néant 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf que la nationalité suisse est nécessaire pour la pratique indépendante de la profession 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; la nationalité suisse est nécessaire pour la pratique indépendante de la profession	
(i) Services vétérinaires (CPC 932)	1) Néant 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf que la nationalité suisse est nécessaire pour la pratique indépendante de la profession 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; la nationalité suisse est nécessaire pour la pratique indépendante de la profession	
<b>B. <u>Services informatiques et services connexes</u></b>			
(a) Services de conseil en matière d'installation de matériel informatique (CPC 841)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(b) Services de réalisation de logiciels (CPC 842)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(c) Services de traitement de données (CPC 843)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(d) Services de bases de données (CPC 844)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(e) Autres			
- Services de maintenance et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 845)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- Services de préparation de données (CPC 8491)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- Services de formation du personnel de la société utilisatrice; services de conception de site Internet; services intégrés de conseil en matière de systèmes et réseaux informatisés (partie de CPC 8499)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services de recherche et développement (R&amp;D)</u></p> <p>À l'exclusion des projets financés en totalité ou en partie par des fonds publics</p> <p>(a) Services de R&amp;D en sciences naturelles (partie de CPC 851)</p> <p>(b) Services de R&amp;D en sciences sociales (partie de CPC 852)</p> <p>(c) Services de R&amp;D interdisciplinaires (partie de CPC 853)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	



Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>D. <u>Services immobiliers</u></p> <p>(a) Services immobiliers se rapportant à des biens propres ou loués</p> <p>- Services immobiliers se rapportant à des biens propres ou loués sur le territoire d'une autre Partie (partie de CPC 821)</p> <p>(b) Services immobiliers à forfait ou sous contrat (CPC 822)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	
<p>E. <u>Crédit-bail ou location sans opérateurs</u></p> <p>(a) De navires</p> <p>- Pour les services de transport maritime (partie de CPC 83103)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant, sauf que pour battre pavillon suisse, les navires doivent être détenus à 100 pour cent et contrôlés par des ressortissants suisses dont trois quarts résident en Suisse</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant, sauf que le conseil d'administration et la direction des sociétés qui détiennent des navires sous pavillon suisse doivent être composés de ressortissants suisses dont la majorité réside en Suisse; uniquement les détenteurs suisses de navires peuvent prendre en crédit-bail ou en location des navires suisses</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Pour les transports sur le Rhin (partie de CPC 83103)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf que pour battre pavillon suisse, les navires doivent être détenus par une société sous le contrôle prépondérant (au moins 66 pour cent du capital ou des droits de vote) de personnes domiciliées en Suisse ou dans un pays défini selon la Convention de Mannheim et les protocoles y relatifs 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf que les droits de trafic, y compris ceux de cabotage, sont limités conformément à la Convention de Mannheim et les protocoles y relatifs; le propriétaire des navires doit avoir une organisation de gestion appropriée en Suisse; uniquement les détenteurs suisses de navires peuvent prendre en crédit-bail ou en location des navires suisses 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; les droits de trafic, y compris ceux de cabotage, sont limités conformément à la Convention de Mannheim et les protocoles y relatifs	
(b) D'aéronefs			
- D'aéronefs, à l'exclusion de la location simple ou en crédit-bail à des sociétés qui assurent un service régulier ou d'affrètement (partie de CPC 83104)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(c) D'autre matériel de transport (CPC 83101 + 83102 + 83105)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(d) D'autres machines et matériel (CPC 83106-83109)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	



Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services de publicité extérieure, à l'exclusion de la publicité pour les marchandises dont l'importation est soumise à autorisation et de la publicité pour les produits pharmaceutiques, les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les substances toxiques, les explosifs, les armes et munitions (partie de CPC 8719)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant, sauf que les services de publicité extérieure dans les espaces publics sont autorisés uniquement s'ils ont été mandatés par les cantons et les communes au moyen de contrats exclusifs à long terme avec les fournisseurs</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	
(b) Services d'études de marché et de sondages (CPC 864)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	
(c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	
(d) Services connexes aux services de conseil en gestion (CPC 866)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	
(e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(f) Services annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture			
- Services de conseil en matière d'agriculture, de chasse et de sylviculture (partie de CPC 881)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(g) Services annexes à la pêche (CPC 882)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(h) Services annexes aux industries extractives			
- Services annexes aux industries extractives, à l'exclusion de la prospection, des levés géodésiques, de l'exploration et de l'exploitation (partie de CPC 883 + partie de 5115)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(i) Services annexes aux industries manufacturières (CPC 884 + 885)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(l) Services d'enquêtes et de sécurité			
- Services de conseil en matière de sécurité (CPC 87302)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(m) Services connexes de conseils scientifique et technique, à l'exclusion des levés géodésiques aériens (partie de CPC 8675)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(n) Services de maintenance et de réparation de matériel (à l'exclusion des navires pour la navigation maritime, aéronefs ou autre matériel de transport) (CPC 633 + 8861-8866)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; la présence commerciale en Suisse est obligatoire pour le groupe CPC 633	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; la présence commerciale en Suisse est obligatoire pour le groupe CPC 633	
(o) Services de nettoyage des bâtiments			
- Services de nettoyage des bâtiments (CPC 874 sauf 87409)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; la présence commerciale en Suisse est obligatoire	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; la présence commerciale en Suisse est obligatoire	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(p) Services photographiques (CPC 875)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(q) Services d'emballage (CPC 876)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; la présence commerciale en Suisse est obligatoire	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; la présence commerciale en Suisse est obligatoire	
(r) Imprimerie et publication (CPC 88442)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(s) Services de congrès (partie de CPC 87909)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(t) Autres			
- Services de réponse téléphonique (CPC 87903)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Servies de duplication (CPC 87904)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1), 2), 3) Tous les cantons, sauf Zurich et Genève: néant; Zurich: néant, sauf obligation de résidence dans le canton pour la traduction à des fins officielles; Genève: néant, sauf non consolidé pour la traduction à des fins officielles.  4) Tous les cantons, sauf Zurich et Genève: non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; Zurich: non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I et obligation de résidence dans le canton pour la traduction à des fins officielles; Genève: non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I et non consolidé pour la traduction à des fins officielles.	
- Services d'établissement de listes d'adresses et services d'expédition (CPC 87906)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- Services de conception spécialisée (CPC 87907)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	



Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Autres services fournis aux entreprises n.c.a.:			
- Services d'agence pour le compte d'artistes individuels <sup>2</sup> (partie de CPC 87909)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- Services de conception pour l'ergonomie du lieu de travail (partie de CPC 87909)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- Autres services de conseil fournis aux entreprises n.c.a. (partie de CPC 87909)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

<sup>2</sup> Ce comprend des services du type mentionnés sous « exclusions » de CPC 96114 et se rapportent aux agents d'artistes individuels ainsi que de sportifs, mais ils ne couvrent pas les activités de tout type décrites sous le groupe CPC 872.

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
2. SERVICES DE COMMUNICATION  A./B. <u>Services postaux/de courrier</u>  - Services de livraison exprès <sup>3</sup> (partie de CPC 7511 + partie de 7512)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

<sup>3</sup> Aux termes de la législation suisse, les « services de livraison exprès » s'entendent des *livraisons de lettres* qui sont effectuées à un prix cinq fois supérieur au prix appliqué par la Poste suisse à la livraison d'une lettre prioritaire de la première tranche de poids et de format et des *livraisons de colis* effectuées au double du tarif de base appliqué par la Poste suisse à la livraison d'un colis de la première tranche de poids.

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services de télécommunications</u></p> <p>Aux fins des engagements ci-après, les services de télécommunications concernent le transport de signaux électromagnétiques tels que son, données, image et toutes combinaisons de ces derniers, à l'exclusion de la diffusion.<sup>4</sup></p> <p><u>Services de télécommunications de base</u></p>			
(a) Services de téléphonie vocale (CPC 7521)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(b) Services de transmission de données avec commutation par paquets (partie de CPC 7523)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(c) Services de transmission de données avec commutation de circuits (partie de CPC 7523)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

<sup>4</sup> La « diffusion » est définie comme étant la chaîne de transmission ininterrompue nécessaire pour distribuer au grand public les signaux de programmes télévisuels et radiophoniques, mais elle ne couvre pas les liaisons de contribution entre opérateurs.

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(d) Services de télex (partie de CPC 7523)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(e) Services de télégraphe (CPC 7522)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(f) Services de télécopie (partie de CPC 7521 + 7529)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(g) Services de circuits loués privés (partie de CPC 7522 + 7523)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
<u>Services de télécommunications améliorés/à valeur ajoutée</u>			
(h) Courrier électronique (partie de CPC 7523)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(i) Audio-messagerie téléphonique (partie de CPC 7523)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(j) Recherche d'informations permanente et serveur de bases de données (partie de CPC 7523)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(k) Échange électronique de données (partie de CPC 7523)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(l) Services améliorés/à valeur ajoutée de télécopie, y compris enregistrement et retransmission et enregistrement et recherche (partie de CPC 7523)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(m) Conversion de codes et de protocoles	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(n) Traitement direct d'informations et/ou de données (y compris traitement des transactions) (partie de CPC 843)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(o) Autres  - Vidéotexte        - Services améliorés/à valeur ajoutée basés sur les réseaux de radiodiffusion sous licence, y compris les services améliorés/à valeur ajoutée de radiomessagerie	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I    1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I    1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES			
A. <u>Travaux d'entreprises générales de construction de bâtiments</u> (CPC 512)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ul>	
B. <u>Travaux d'entreprises générales de construction d'ouvrages de génie civil</u>			
- Construction d'ouvrages de génie civil (CPC 5131-5137)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ul>	
C. <u>Travaux de pose d'installations et de montage</u> (CPC 514 + 516)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant, sauf non consolidé pour les compteurs de gaz, d'eau et d'électricité, les conduites de gaz, les lignes électriques et les principales conduites d'eau, lesquels sont exclusivement réservés aux cantons ou aux communes ou à des opérateurs spécifiques</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ul>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
D. <u>Travaux d'achèvement des bâtiments et de finition</u> (CPC 517)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
E. <u>Autres</u>			
- Travaux de préparation des sites et chantiers de construction (CPC 511)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- Travaux d'entreprises de construction spécialisées (CPC 515)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- Services de location de matériel de construction ou de démolition pour bâtiments ou ouvrages de génie civil, avec opérateur (CPC 518) <sup>5</sup>	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

<sup>5</sup> Les services de location avec opérateur ne couvrent pas les activités de tout type décrites sous le groupe CPC 872. Quel que soit le mode de fourniture du service de location, le traitement applicable à un opérateur individuel en soi est celui en vertu de la circulation des personnes physiques.





Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services de commerce de détail</u></p> <p>- Services de commerce de détail, à l'exclusion des services concernant les marchandises dont l'importation est soumise à autorisation et les produits pharmaceutiques, les substances toxiques, les explosifs, les armes et munitions, et les métaux précieux; et à l'exclusion de la vente au détail au travers de points de vente mobiles (partie de CPC 631 + partie de 632 + CPC 6111 + 6113 + 6121)<sup>6</sup></p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant, sauf pour les installations de distribution à grande surface, qui sont soumises à des procédures d'autorisation au niveau cantonal et/ou communal pouvant aboutir au refus de l'autorisation; aucun examen des besoins économiques ni aucune autre restriction à l'accès aux marchés n'est applicable</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; la présence commerciale en Suisse est obligatoire</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; la présence commerciale en Suisse est obligatoire</p>	
<p>D. <u>Service de franchisage</u> (CPC 8929)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

<sup>6</sup> Ce sous-secteur comprend les services de distribution en gros concernant les véhicules automobiles et les parties de ces derniers contenus sous CPC 6111 + 6113 + 6121.

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
5. SERVICES D'ÉDUCATION			
Services d'enseignement privé			
A. <u>Services d'enseignement: primaire et secondaire I</u> (partie de CPC 921 + partie de 922)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	
B. <u>Services d'enseignement secondaire: secondaire II</u> (partie de CPC 922)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
C. <u>Services d'enseignement supérieur</u> (partie de CPC 923)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
D. <u>Services d'enseignement pour adultes</u> (partie de CPC 924)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
E. <u>Autres services d'enseignement</u>			
Dans le domaine:			
- des langues étrangères	1) Néant 2) Néant	1) Néant 2) Néant	
- de la cuisine (partie de CPC 929)	3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>6. SERVICES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT</p> <p>À l'exclusion des services publics qu'ils soient détenus ou exploités par les communes, les cantons ou les autorités fédérales ou donnés par eux en sous-traitance à des tiers</p> <p>A. <u>Services d'assainissement</u> (partie de CPC 9401)</p> <p>B. <u>Services d'enlèvement des ordures</u> (partie de CPC 9402)</p> <p>C. <u>Services de voirie et services analogues</u> (partie de CPC 9403)</p>	<p>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; la présence commerciale en Suisse est obligatoire</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; la présence commerciale en Suisse est obligatoire</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>D. <u>Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services de purification des gaz brûlés (partie de CPC 9404)</li> <li>- Services de lutte contre le bruit (partie de CPC 9405)</li> <li>- Services de protection de la nature et des paysages (partie de CPC 9406)</li> <li>- Autres services concernant l'environnement et services auxiliaires, à l'exclusion des études obligatoires d'impact sur l'environnement et des services liés aux toxines ou à la radioactivité (partie de CPC 9409)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ul>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>7. SERVICES FINANCIERS</p> <p>Les engagements concernant les services financiers (assurance, banque et autres services financiers) sont pris conformément au « Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers » établi sous les auspices de l'AGCS (ci-après dénommé « Mémoire ») et sous réserve des limitations et conditions telles qu'indiquées dans la Partie I (engagements horizontaux) et telles qu'énumérées ci-après. Les engagements dans ce secteur n'imposent aucune obligation d'autoriser les fournisseurs non-résidents de services financiers à solliciter la clientèle.</p>			
<p><u>Services d'assurance et services connexes</u></p>	<p>Droits de monopole visés à l'alinéa 1 du paragraphe B du « Mémoire »: un monopole public de l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les éléments naturels existe dans les cantons suivants: Zurich, Berne, Lucerne, Nidwald, Glaris, Zoug, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Argovie, Saint-Gall, Grisons, Appenzell Rhodes-Intérieures, Thurgovie, Vaud, Neuchâtel, Jura. Dans les cantons de Nidwald et de Vaud, le monopole public de l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les éléments naturels couvre également les biens mobiliers situés à l'intérieur des bâtiments.</p>		

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>3) Les bureaux de représentation ne peuvent pas mener des activités commerciales ni agir en qualité d'agents; pour les compagnies d'assurance constituées selon la législation suisse, la forme juridique d'une société anonyme ou d'une société coopérative est requise; pour les succursales de compagnies d'assurance étrangères, la forme juridique de la compagnie d'assurance dans le pays de son siège principal doit être comparable à une société anonyme ou à une société coopérative selon la législation suisse; pour participer au régime de base de l'assurance maladie, les fournisseurs de services d'assurance maladie doivent être organisés selon l'une des formes juridiques suivantes: association, société coopérative, fondation ou société anonyme; pour participer au régime de prévoyance professionnelle obligatoire, les caisses de pensions doivent être organisées selon la forme juridique d'une société coopérative ou d'une fondation</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>2) Néant</p> <p>3) Une expérience de trois ans au moins dans le secteur de l'assurance directe dans le pays du siège principal est requise</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p><u>Services bancaires et autres services financiers</u> (à l'exclusion de l'assurance)</p>	<p>Droits de monopole visés à l'alinéa 1 du paragraphe B du « Mémoire »: deux instituts d'émission d'obligations hypothécaires se sont vu accorder le droit exclusif d'émettre des obligations hypothécaires spécifiques (lettres de gage); concernant le premier institut, seules les banques cantonales sont acceptées comme membres; dans le cas du second institut, les banques dont le siège principal est en Suisse et dont les activités de prêts hypothécaires sur le plan national représentent au moins 60 pour cent de leur bilan peuvent en être membres; l'émission d'autres obligations garanties par une hypothèque n'est pas affectée par cette réglementation.</p> <p>1)<sup>7</sup> Les fonds de placements étrangers ne peuvent être commercialisés ou distribués que par l'intermédiaire d'un représentant autorisé en Suisse</p> <p>3) La présence commerciale peut être refusée aux fournisseurs de services financiers dont les actionnaires et/ou propriétaires bénéficiaires ultimes sont des personnes d'une non-partie au présent Accord; les bureaux de représentation ne peuvent ni conclure ou traiter des affaires ni agir en qualité d'agents</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) L'émission de fonds de placements collectifs étrangers est soumise au droit de timbre</p> <p>2) Néant</p> <p>3) La présence commerciale des fournisseurs de services financiers est subordonnée à des conditions spécifiques concernant la raison sociale et les réglementations applicables aux institutions financières dans leur pays d'origine</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

<sup>7</sup> Non seulement les transactions visées à l'alinéa 3 du paragraphe B du « Mémoire », mais tout l'éventail des transactions de services bancaires et autres services financiers sont couvertes (à l'exclusion de l'assurance).



Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES</p> <p>A. <u>Services d'hôtellerie et de restauration</u> (y compris les services de traiteur) (CPC 641-643)</p> <p>B. <u>Services d'agences de voyages et d'organiseurs touristiques</u> (CPC 7471)</p>	<p>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable, sauf néant pour les services de traiteur (CPC 6423)</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; la présence commerciale en Suisse est obligatoire</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable, sauf néant pour les services de traiteur (CPC 6423)</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant, sauf que le passage d'un examen dans le canton peut être exigé; la résidence du titulaire de l'autorisation dans le canton est exigée par le canton du Jura</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; la présence commerciale en Suisse est obligatoire; la résidence du titulaire de l'autorisation dans le canton est exigée par le canton du Jura</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
C. <u>Services de guides touristiques</u> (CPC 7472)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant, sauf que le passage d'un examen est obligatoire pour les guides de montagne, l'accès à ces examens peut être limité dans le cas des étrangers dans certains cantons; certains cantons peuvent limiter la possibilité donnée aux guides de montagne étrangers de pratiquer à titre indépendant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; le passage d'un examen est obligatoire pour les guides de montagne, l'accès à ces examens peut être limité dans le cas des étrangers dans certains cantons; certains cantons peuvent limiter la possibilité donnée aux guides de montagne étrangers de pratiquer à titre indépendant	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)			
B. <u>Services d'agences de presse</u> (CPC 962)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
D. <u>Services sportifs et autres services récréatifs</u>			
- Services sportifs (CPC 9641)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>11. SERVICES DE TRANSPORT</p> <p>A. <u>Services de transport maritime</u></p> <p>(a/b) Transport de voyageurs et de marchandises (CPC 7211 + 7212)</p>	<p>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant, sauf que le financement par des fonds étrangers d'un navire sous pavillon suisse ne doit en aucune façon compromettre l'influence des intérêts suisses sur la société de transport maritime et sur l'exploitation du navire.</p>	<p>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant, sauf que</p> <p>- les formes d'entités juridiques énumérées ci-après peuvent détenir ou exploiter un navire sous pavillon suisse dans les conditions ci-après (détenteur du navire et/ou société de transport maritime):</p> <p>(a) le siège principal et le centre réel d'activités doivent être situés en Suisse;</p> <p>(b) au moins les deux tiers des actions donnant droits de vote et représentant au moins la majorité du capital social d'une société anonyme ou d'une société en commandite par actions doivent être détenues par des ressortissants suisses domiciliés en Suisse et/ou des entreprises détenues de manière prépondérante par des Suisses, effectivement contrôlées par des Suisses et ayant un siège social en Suisse;</p> <p>(c) l'intégralité du capital social d'une société anonyme ou d'une société en commandite par actions doit être émis sous forme d'actions nominatives;</p>	<p>Services fournis dans les ports maritimes: non consolidé parce que techniquement irréalisable</p>

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		<p>(d) au moins les trois quarts des associés ou autres partenaires, représentant au moins les trois quarts du capital d'une société en nom collectif, d'une société en commandite ou d'une société à responsabilité limitée, doivent être des ressortissants suisses domiciliés en Suisse et/ou des entreprises détenues de manière prépondérante par des Suisses, effectivement contrôlées par des Suisses et ayant un siège social en Suisse;</p> <p>(e) au moins les deux tiers des membres, représentant au moins les deux tiers du capital d'une société coopérative, doivent être des ressortissants suisses domiciliés en Suisse et/ou des entreprises détenues de manière prépondérante par des Suisses, effectivement contrôlées par des Suisses et ayant un siège social en Suisse;</p> <p>- pour détenir et/ou exploiter un navire sous pavillon suisse:</p> <p>(a) pour toutes les formes d'entités juridiques énumérées ci-dessus:</p> <p>(i) la majorité des membres du conseil d'administration et de la direction doit être domiciliée en Suisse;</p> <p>(ii) si le conseil d'administration ou la direction est constitué d'une seule personne, cette personne doit être un ressortissant suisse domicilié en Suisse;</p>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; non consolidé pour les équipages des navires</p>	<p>(iii) l'Office suisse de la navigation maritime peut exiger que d'autres dirigeants et/ou cadres supérieurs de l'entreprise soient des ressortissants suisses domiciliés en Suisse si cela est nécessaire pour garantir le caractère de l'entreprise qui consiste à ce qu'elle doit être détenue de manière prépondérante par des Suisses et être effectivement contrôlée par des Suisses;</p> <p>(b) pour une entreprise individuelle, le propriétaire doit être un ressortissant suisse domicilié en Suisse;</p> <p>(c) au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration et de la direction d'une société anonyme, d'une société en commandite par actions, d'une société à responsabilité limitée ou d'une société coopérative doivent être des ressortissants suisses;</p> <p>(d) les rapports d'audit doivent être établis par des sociétés d'audit ayant un siège social en Suisse ou ayant une filiale inscrite au Registre suisse du commerce;</p> <p>- le droit au cautionnement par l'État des emprunts destinés au financement de navires maritimes est réservé aux navires battant pavillon suisse.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; non consolidé pour les équipages des navires; non consolidé pour le droit aux subventions</p>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(d) Services de maintenance et de réparation de navires maritimes (partie de CPC 8868)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
<b>SERVICES MARITIMES AUXILIAIRES</b>			
- Services de manutention de fret maritime (tels que définis dans le document additionnel I - définition n° 1) (partie de CPC 741)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- Services de stockage et d'entreposage (partie de CPC 742)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- Services de dédouanement (tels que définis dans le document additionnel I - définition n° 2) (partie de CPC 748)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- Services de groupage et d'empotage/dépotage des conteneurs (tels que définis dans le document additionnel I - définition n° 3) (partie de CPC 742)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Services d'agences maritimes (tels que définis dans le document additionnel I - définition n° 4) (partie de CPC 748 + 749)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- Services de transitaires maritimes (tels que définis dans le document additionnel I - définition n° 5) (partie de CPC 748 + 749)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
<b>B. <u>Services de transport par les voies navigables intérieures</u></b>  Transport sur le Rhin			
(a) Transports de voyageurs (partie de CPC 7221)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf que pour battre pavillon suisse, les navires doivent être détenus par une société sous le contrôle prépondérant (au moins 66 pour cent du capital ou des droits de vote) de personnes domiciliées en Suisse ou dans un pays défini selon la Convention de Mannheim et les protocoles y relatifs 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf que les droits de trafic, y compris ceux de cabotage, sont limités conformément à la Convention de Mannheim et les protocoles y relatifs; le propriétaire des navires doit avoir une organisation de gestion appropriée en Suisse 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; les droits de trafic, y compris ceux de cabotage, sont limités conformément à la Convention de Mannheim et les protocoles y relatifs	



Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(b) Transports de marchandises (partie de CPC 7222)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf que pour battre pavillon suisse, les navires doivent être détenus par une société sous le contrôle prépondérant (au moins 66 pour cent du capital ou des droits de vote) de personnes domiciliées en Suisse ou dans un pays défini selon la Convention de Mannheim et les protocoles y relatifs 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf que les droits de trafic, y compris ceux de cabotage, sont limités conformément à la Convention de Mannheim et les protocoles y relatifs; le propriétaire des navires doit avoir une organisation de gestion appropriée en Suisse 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; les droits de trafic, y compris ceux de cabotage, sont limités conformément à la Convention de Mannheim et les protocoles y relatifs	
(c) Location de navires avec équipage (partie de CPC 7223)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf que pour battre pavillon suisse, les navires doivent être détenus par une société sous le contrôle prépondérant (au moins 66 pour cent du capital ou des droits de vote) de personnes domiciliées en Suisse ou dans un pays défini selon la Convention de Mannheim et les protocoles y relatifs 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf que les droits de trafic, y compris ceux de cabotage, sont limités conformément à la Convention de Mannheim et les protocoles y relatifs; le propriétaire des navires doit avoir une organisation de gestion appropriée en Suisse 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; les droits de trafic, y compris ceux de cabotage, sont limités conformément à la Convention de Mannheim et les protocoles y relatifs	
(d) Maintenance et réparation de navires (partie de CPC 8868)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(e) Services de poussage et de remorquage (partie de CPC 7224)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(f) Services annexes des transports par voies navigables intérieures (partie de CPC 745)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
<b>C. <u>Services de transport aérien</u></b>			
(d) Maintenance et réparation d'aéronefs (partie de CPC 8868)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(e) Services annexes des transports aériens			
- Services de gestion des aéroports (partie de CPC 746)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
- Vente et commercialisation de services de transport aérien	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant, sauf non consolidé pour la distribution par l'intermédiaire d'un SIR de services de transport aérien fournis par un transporteur associé à un SIR</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant, sauf non consolidé pour la distribution par l'intermédiaire d'un SIR de services de transport aérien fournis par un transporteur associé à un SIR</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	
- Services de systèmes informatisés de réservation (SIR)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant, sauf non consolidé pour la distribution par l'intermédiaire d'un SIR de services de transport aérien fournis par un transporteur associé à un SIR</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant, sauf non consolidé pour la distribution par l'intermédiaire d'un SIR de services de transport aérien fournis par un transporteur associé à un SIR</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	
- Services de manutention au sol (partie de CPC 741)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</li> </ol>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>- Services aériens spécialisés, limités à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services de tourisme aérien (partie de CPC 73120)</li> <li>- Transports de parachutistes et de skieurs hélicoptés (partie de CPC 731)</li> <li>- Transports par voie aérienne de matériaux pour les chantiers (partie de CPC 732)</li> <li>- Services de levés géodésiques aériens (partie de CPC 86753)</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé sauf pour les aéronefs qui appartiennent à une personne morale contrôlée par des Suisses enregistrée et ayant son siège en Suisse ou à une personne physique de nationalité suisse. Une autorisation est exigée pour le transport commercial de marchandises et de voyageurs et pour certaines opérations spécifiques</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Non consolidé sauf pour les aéronefs qui appartiennent à une personne morale contrôlée par des Suisses enregistrée et ayant son siège en Suisse ou à une personne physique de nationalité suisse. Une autorisation est exigée pour le transport commercial de marchandises et de voyageurs et pour certaines opérations spécifiques</li> <li>4) Non consolidé</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé sauf pour les aéronefs qui appartiennent à une personne morale contrôlée par des Suisses enregistrée et ayant son siège en Suisse ou à une personne physique de nationalité suisse. Une autorisation est exigée pour le transport commercial de marchandises et de voyageurs et pour certaines opérations spécifiques</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Non consolidé sauf pour les aéronefs qui appartiennent à une personne morale contrôlée par des Suisses enregistrée et ayant son siège en Suisse ou à une personne physique de nationalité suisse. Une autorisation est exigée pour le transport commercial de marchandises et de voyageurs et pour certaines opérations spécifiques</li> <li>4) Non consolidé</li> </ol>	
<p>D. <u>Transport spatial</u> (CPC 733)</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Non consolidé</li> <li>4) Non consolidé</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Non consolidé</li> <li>4) Non consolidé</li> </ol>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>E. <u>Services de transport ferroviaire</u></p> <p>(a) Transports de voyageurs (CPC 7111)</p> <p>(b) Transports de marchandises (CPC 7112)</p> <p>(c) Services de poussage et de remorquage (CPC 7113)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant, sauf qu'une concession est obligatoire; l'octroi de la concession est subordonné à la nécessité d'une telle entreprise ferroviaire et à l'absence d'autres moyens de transport qui puissent assurer ce service d'une manière plus raisonnable du point de vue écologique et économique</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant, sauf qu'une concession est obligatoire; l'octroi de la concession est subordonné à la nécessité d'une telle entreprise ferroviaire et à l'absence d'autres moyens de transport qui puissent assurer ce service d'une manière plus raisonnable du point de vue écologique et économique</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant, sauf qu'une concession est obligatoire; l'octroi de la concession est subordonné à la nécessité d'une telle entreprise ferroviaire et à l'absence d'autres moyens de transport qui puissent assurer ce service d'une manière plus raisonnable du point de vue écologique et économique</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(d) Maintenance et réparation de matériel de transports ferroviaires (partie de CPC 8868)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
<b>F. <u>Services de transport routier</u></b>			
<b>(a) Transports de voyageurs</b>			
- transports réguliers, circuits à « porte fermée » uniquement (partie de CPC 7121)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- transports occasionnels, à l'exclusion du cabotage et des services de taxi (partie de CPC 7122)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(b) Transports de marchandises, à l'exclusion du cabotage (partie de CPC 7123)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(c) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(d) Maintenance et réparation de matériel de transports routiers (CPC 6112 + 8867)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(e) Autres services annexes des transports routiers (CPC 7449)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
<b>H. <u>Services auxiliaires de tous les modes de transport</u></b>			
(a) Services de manutention de fret (CPC 741)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(b) Services de stockage et d'entreposage (CPC 742)	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement irréalisable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
(c) Services d'agences de transport de marchandises (CPC 748)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

Modes de fourniture: (1) Fourniture transfrontières (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
(d) Autres services auxiliaires des transports, à l'exclusion de la prise en charge et de la livraison locales (partie de CPC 749)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	



## DOCUMENT ADDITIONNEL I

### DÉFINITIONS RELATIVES À LA PRÉSENTE LISTE (SERVICES MARITIMES AUXILIAIRES)

1. « *Services de manutention de fret maritime* » s'entend des activités des sociétés de manutention, y compris les exploitants de terminaux, mais non compris l'activité proprement dite des dockers lorsque ceux-ci sont organisés indépendamment des sociétés de manutention ou d'exploitation de terminaux. Les activités couvertes concernent notamment l'organisation et la supervision du chargement à bord et du déchargement à quai à des marchandises, l'arrimage et le désarrimage des cargaisons, ainsi que la réception, la livraison et la surveillance des marchandises avant leur embarquement et après leur débarquement.
  2. « *Services de dédouanement* » s'entend des activités consistant à effectuer, pour le compte de tiers, les formalités douanières concernant l'importation, l'exportation ou le transit des marchandises, que ce service constitue l'activité principale du fournisseur ou un complément normal de son activité principale.
  3. « *Services de groupage et d'empotage/dépotage des conteneurs* » s'entend des activités consistant à stocker les conteneurs, dans les zones portuaires ou à l'intérieur des terres, en vue de leur remplissage, de leur vidage, de leur réparation et de leur mise à disposition pour les expéditions.
  4. « *Services d'agences maritimes* » s'entend des activités consistant à représenter en qualité d'agent, dans une zone géographique donnée, les intérêts économiques d'une ou plusieurs lignes de navigation aux fins suivantes:
    - (a) commercialisation et vente de services de transport maritime et services connexes, depuis l'établissement des devis jusqu'à la facturation, et délivrance de connaissements pour le compte des compagnies; acquisition et revente des services connexes nécessaires, établissement des documents et fourniture d'informations commerciales;
    - (b) intervention pour le compte des compagnies en vue d'organiser l'escale du navire ou de prendre les cargaisons en charge en cas de besoin.
  5. « *Services de transitaires maritimes* » s'entend des activités consistant à organiser et surveiller les opérations de transport maritime pour le compte des chargeurs, moyennant l'acquisition de services de transports maritimes et de services connexes, l'établissement des documents et la fourniture d'informations commerciales.
-

**DOCUMENT ADDITIONNEL II**

**TRADUCTIONS EN ANGLAIS UTILISÉES DANS LA PRÉSENTE LISTE  
(MODE 3 - FORMES D'ENTITÉS JURIDIQUES)**

Ce document est caduc. Se référer au document additionnel II de la version en anglais.

---